



SOMMAIRE

Embellissement des rues p1

Contact p1

Spicheren en chiffres p1

Piscines privées p2

Télédiffusion p2

Estivales p3

Chantiers « Jeunes » p3

La nuit des sorcières p3

Manifestations futures p3

Ordres ménagers p4

Vidage des conteneurs p4

Eco - sacs p4

Concessions de sépultures p4

Attention à vos yeux p4



Contact

Mairie - 57350 SPICHEREN

61 place de la Charente

Tél : 03.87.85.31.01

Fax : 03.87.85.03.81

E-mail : mairie@spicheren.fr

Site Internet : www.spicheren.fr

La rue des Hauteurs

Que de désagréments pour aller au centre du village, au stade ou ailleurs ! Arrmons-nous d'un peu de patience : dans 6 mois au plus tard, nous serons fiers d'habiter dans une commune qui se sera bien embellie.

Il fallait à tout prix augmenter le débit de la conduite d'eau car, en période estivale, certains habitants de cette rue n'avaient plus qu'un mince filet d'eau sous la douche. Les travaux ont été plus longs que prévu car il a fallu raccorder chaque maison à la nouvelle conduite. Désormais, les trous sont bouchés, la circulation dans cette rue est de nouveau possible et la défense-incendie est assurée. Toutes ces dépenses sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Cependant, les travaux sur ce secteur ne sont pas terminés pour autant. En effet, à partir de la chapelle, il reste à enfour un câble électrique de 20 000 volts et metre en place un nouveau transformateur, probablement dans la butte qui sépare la rue des Hauteurs de celle de La Brème d'Or. Ensuite, on essaiera de ramener le gaz jusqu'au stade. Alors seulement, on pourra demander au Département de metre un nouveau revêtement de macadam sur la chaussée.

Les rues de la Libération, Fontaine, Saint - Jean et Eglise

C'est un très gros chantier, subventionné par l'Union Européenne, le Département et l'Etat, qui s'inscrit dans la continuité de l'impasse Meyerhof, de la rue des Artisans et de la rue Saint-Laurent. Dans un premier temps, on enfouit tous les câbles qui enlaidissent ces rues. Les riverains subiront quelques désagréments puis-que chaque maison, à partir d'un coffret extérieur, va être alimentée en souterrain pour ce qui concerne le téléphone, la télédiffusion et l'électricité. Un nouvel éclairage public avec des lampes « à l'ancienne » sera mis en place.

Dans un second temps, la voirie (trottoirs et chaussée) sera refaite ainsi que les usoirs (partie devant la maison) si les riverains souhaitent y participer.

Ainsi, grâce à la contribution des riverains, les rues présentent un aspect cohérent et tout à fait agréable, ce qui rehaussera certainement la valeur de chaque maison. Enfin, un certain nombre d'aménagements paysagers (fleurissement, arbres...), entièrement à la charge de la Commune, seront mis en place dans la mesure de l'espace disponible. Point de belle rue sans espaces verts (il suffit d'aller en Alsace pour s'en convaincre) ! (à suivre ...)

SPICHEREN en CHIFFRES : 84



C'est le nombre de places de stationnement sur le parking de la place de la Charente.

Les rues des Alouettes et de la Carrière

Ce chantier, important lui aussi, a des similitudes avec le précédent : enfouissement des réseaux (électricité, téléphone, télédistribution), équipement au gaz naturel. Une nouvelle tranchée sera nécessaire pour pénétrer dans les maisons avec les réseaux secs et éventuellement avec le gaz.

Quant à la chaussée, en longue ligne droite, elle sera traitée en chicanes pour limiter la vitesse sur cet axe qui sera bordé d'un trottoir pavé et doté d'un nouvel éclairage public. La fin du chantier est prévue pour l'automne.

Le Maire, Léon DIETSCH



PISCINES PRIVÉES - Nouvelle réglementation

Le décès par noyade étant la cause principale de la mortalité des très jeunes enfants, le législateur a décidé de consacrer un nouveau chapitre du Code de la construction et de l'habitation à la sécurité des piscines.

La loi du 3 janvier 2003, dont le décret d'application est paru le 31 décembre 2003, a mis en place une stricte réglementation depuis le 1^{er} janvier 2004. En l'occurrence, **les piscines entières, non closes, privées, à usage individuel ou collectif, doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade**. Le non-respect de ces règles est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 45 000 €.

Calendrier de mise aux normes

- Les bassins construits à compter du 1^{er} janvier 2004 doivent être équipés de barrière de protection, de couverture de bassin, d'abri ou de système d'alarme. Dans le cas contraire, ils devront être clos.

- Les piscines installées avant le 1^{er} janvier 2004 devront être équipées d'un dispositif de sécurité normalisé avant le 1^{er} janvier 2006.

Précisions données par le décret

Le champ d'application de la loi concerne aussi les piscines collectives réservées à certains usagers, notamment dans les résidences, les hôtels, les campings.

Ne sont pas concernées :

les piscines intérieures, les piscines gonflables, les piscines hors sol et démontables.

Nous ne savons pas que les piscines sont et restent des zones de danger pour les enfants qui ne savent pas encore nager. Les systèmes les plus performants ne remplaceront jamais la surveillance avisée des adultes. Les propriétaires de piscine sont aussi responsables de toute noyade survenue dans leur bassin, enfants de la famille, voisins et même bénévoles qui auront escaladé les barrières de protection. Les joies de la baignade ne doivent pas faire oublier les drames qui endeuillent chaque année les familles.

TELE-DISTRIBUTION

Lors de sa réunion du 22 avril 2004, le Conseil d'Administration de la Régie de Télédistribution a pris les décisions suivantes :

- installation de 2 nouvelles chaînes : *Voyage et Planète*
- suppression de la chaîne *Encyclopédia*
- augmentation mensuelle de l'abonnement de 0,80 € à partir de la mise en place des nouvelles chaînes.



ESTIVALES

Pendant les vacances d'été, la Commune et le CIA reconduisent les ESTIVALES pour la 12^{ème} année consécutive.

Âge des enfants concernés : 6 à 13 ans

Durée : 4 semaines, du lundi au vendredi inclus, de 14h à 18h

Périodes - semaine 1 : du 19 au 23 juillet

- semaine 2 : du 26 au 30 juillet

- semaine 3 : du 09 au 13 août

- semaine 4 : du 16 au 20 août

Activités

(a) sportives : basket – danse – gymnastique – aikido – tir à l'arc – tennis de table – volley – VTT – nata-

tion – pétanque – boxe – quilles – billard – découverte du chien

(b) autres : bricolage – musique – théâtre – jeux de piste

Cette liste n'est pas limitative

Inscriptions : - lors des fêtes scolaires

- en Mairie, à compter du 14 juin 2004

« Jeunes » CHANTTIERS

Depuis 1999, le C.P.N. organise des

chantiers "Jeunes" à la Kreuzheck durant le

mois de juillet. Les travaux consistent en la

réhabilitation des vestiges de la carrière, l'ou-

verture de zones à orchidées et l'entretien des

sentiers, le tout encadré par des membres de

l'association. Si vous avez entre 15 et 22 ans

et si ces chantiers vous intéressent, vous pou-

vez contacter le C.P.N. au 03 87 85 67 88.

De plus amples renseignements et un aperçu

des chantiers 2003 sont disponibles sur le site

<http://cpn.lesjmacons.free.fr>

internet du C.P.N. à l'adresse suivante:

La nuit des sorcières



Une nouvelle fois, la nuit des sorcières a servi de pré-

texte à de nombreuses incivilités.

D'ores et déjà, pour l'année prochaine, toute manifesta-

tion liée à cet événement sera interdite. Si, dans le

temps, il s'agissait d'amusements sympathiques, ce n'est

plus le cas depuis quelques années. En effet :

- Jeter des œufs contre une façade signifiée pour les

- Propriétaires repindre le tout

- Ecrire, au marqueur indélébile, autour du groupe

- Ecarter les grilles des avaloirs, pénétrer par effraction

- dans une maison pour y éparpiller le contenu d'un

- congélateur, escalader la clôture d'une habitation et arracher des fleurs et des jeunes plants, ce

- n'est plus de l'amusement, c'est de la dégradation. Et dire que ce sont de grands "bétas" de 18-20

- ans qui sont à l'origine de ces regrettables méfaits!

- On n'ose imaginer un cycliste ou un motocycliste "se planter" dans un avaloir, chuter et se fracas-

- ser le crâne contre la bordure du trottoir!

À partir de l'année prochaine, toute manifestation durant la nuit des sorcières sera considérée comme

une infraction et réprimée en conséquence. La Gendarmerie Nationale sera appelée à sévir...

Calendrier des manifestations futures :

19 juin : Fête scolaire (A.P.E.S.)

20 juin : Olympiades (Sapeurs Pompiers)

10 juillet : Fête des Droits de l'Homme (CSN - USS)

17 juillet : Fête à La Brème d'Or (La Brémoise)

8 août : Commémoration bataille de Spicheren (S.F.)

28 et 29 août : Fête du village (CIA)



Le 8 juin 2004, la planète Vénus passera devant le soleil. Cet événement qui durera 6 heures, de 7h20 à 13h23, sera visible de toute la France.

L'observation d'un tel phénomène nécessite impérativement de se protéger les yeux afin d'éviter toute lésion oculaire qui peut conduire à une altération définitive de la vue. Les autorités sanitaires font savoir que des lunettes de protection spéciales peuvent être trouvées chez des opticiens, pharmaciens ou dans les magasins spécialisés, elles doivent porter le marquage de conformité CE.



Attention à vos yeux !

1. Les titulaires d'une concession non perpétuelle antérieure à 1953 sont invités à passer en Mai-rie pour **signer l'acte de concession**. Pas de redevance à payer avant 2034.

2. Les titulaires d'une concession non perpétuelle postérieure à 1953 et dont la date d'échéance est déjà révoquée sont invités à passer en Mai-rie pour **renouveler le contrat** qui sera nécessairement trentenaire. Montant de la redevance à payer : 300 €.

Concessions de sépultures

Si, au début du printemps, le vidage des conteneurs *papier et verre* s'est effectué avec un certain retard, occasionnant de ce fait des désagréments à l'en-semble de la population, la responsabilité n'en incombe pas à la Commune mais à la Communauté d'Agglomération de Forbach *Porte de France* qui a la compétence *Déchets ménagers* et qui en assure donc la collecte.

Rappel : Le ramassage des éco-sacs ne s'effectue pas systématiquement les jours de réunion du "*Bon Accueil*" mais **uniquement le 1^{er} et le 3^{ème} jeudi du mois**, sauf si le jeudi tombe un jour férié.

VIDAGE DES CONTENEURS

Informé que, pour la grande majorité d'eux, ces mauvais payeurs ne sont ni des pauvres ni des sociaux-citains, le Conseil Municipal a pris la décision, après un dernier appel pressant à la responsabilité et au sens civique de chacun, de recourir à l'avenir à des mesures bien plus draconiennes pour le recouvrement de la redevance des ordures ménagères tout en rappelant que les frais qui en découleront seront exclusivement à la charge de ces contribuables indélébiles.

efforts de tous en matière de tri sélectif.

peuvent bénéficier d'une diminution de la redevance, rendue pourtant possible, sans cela, par les efforts et d'autre part, tous les autres contribuables de la Commune qui, à cause de ces impayés, ne n'ont pas perçus,

- d'une part, la Commune, obligée de reverser à la Communauté d'Agglomération de Forbach *Porte de France* le montant total des sommes qu'elle aurait dû percevoir mais qu'en réalité elle n'a pas perçues,
- et d'autre part, tous les autres contribuables de la Commune qui, à cause de ces impayés, ne peuvent bénéficier d'une diminution de la redevance, rendue pourtant possible, sans cela, par les efforts de tous en matière de tri sélectif.

Des ordres ménagères tend à augmenter, ce qui n'est pas acceptable, car les mauvais payeurs pénalisent injustement :

Depuis quelques années, le nombre de familles qui "oublient" de payer la redevance des ordures ménagères tend à augmenter, ce qui n'est pas acceptable, car les mauvais payeurs pénalisent injustement :



REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES